

EXERCICE 2022

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 9 mai 2022**DÉLIBÉRATION n°2022-49**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 9 mai 2022 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le 29 avril 2022.

Point de l'ordre du jour :

3.2. Rectification du compte financier et exécution budgétaire 2021.

.....

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,
Vu la délibération 2022-17 du 7 mars 2022,

Exposé de la décision :

Pour faire suite à une demande du chargé de contrôle budgétaire et de légalité académique, il est nécessaire d'apporter trois correctifs à la délibération n°2022-17 du 7 mars 2022 relative à l'approbation du compte financier 2021.

Proposition de décision soumise au conseil :

Approbation de la proposition suivante :

- au point A-1 de la délibération n°2022-17 du 7 mars 2022, lire « 2 436 ETPT » au lieu de « 2 112 ETPT » ;
- au point A-3 de la délibération n°2022-17 du 7 mars 2022, lire « 7 109 946 » au lieu de « 6 269 238 » ;
- au point C-1 de la délibération n°2022-17 du 7 mars 2022, lire « 604 779 de solde budgétaire » au lieu de « - 604 779 de solde budgétaire ».

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	27
Abstentions :	0
Votes exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0

Pièce jointe :

- délibération n°2022-17 du 7 mars 2022 rectifiée.

Fait à Tours,

EXERCICE 2022**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**
Séance du 07 mars 2022**DÉLIBÉRATION n°2022-17 rectifiée**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 07 mars 2022 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le 25 février 2022.

Point de l'ordre du jour :

3.1. Compte financier et exécution budgétaire 2021.

.....

Vu le code de l'éducation,

Vu les articles 175 3°, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu les statuts de l'université de Tours,

Vu l'avis de la commission des moyens du 25 février 2021,

Exposé de la décision :

Conformément au code de l'éducation et au décret n°2012-1246, le conseil d'administration doit approuver le compte financier ainsi que l'exécution budgétaire de l'exercice 2021.

Proposition de décision soumise au conseil :

Après avoir entendu le rapport du commissaire aux comptes attestant du caractère sincère et véritable des comptes de l'université : budget principal, budget annexe immobilier (BAIM) et fondation François Rabelais, sans émettre de réserves,

A- Comptes agrégés (Université + BAIM + Fondation universitaire)

1-Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaires suivants :

- Niveau d'emploi :
 - 2 436 ETPT ;
 - . dont 2058 ETPT sous plafond d'emplois législatif ;
 - . dont 378 ETPT hors plafond d'emplois législatif ;
- 225 273 923 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 169 223 712 € de personnel ;
 - 26 374 130 € de fonctionnement ;
 - 0 € d'intervention ;
 - 29 676 081 € d'investissement ;
- 207 227 165 € de crédits de paiement :
 - 169 223 712 € de personnel ;
 - 26 457 424 € de fonctionnement ;
 - 0 € d'intervention ;
 - 11 546 030 € d'investissement ;
- 215 488 156 € de recettes ;
- 8 260 990 € de solde budgétaire ;

2-Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptables suivants :

- 11 994 817 € de variation de trésorerie ;
- 6 269 238 € de résultat patrimonial ;
- 12 549 877 € de capacité d'autofinancement ;
- 5 844 081 € de variation de fonds de roulement.

3-Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat du budget principal de 7 109 946 € au compte 110-report à nouveau.

B- Fondation universitaire

1-Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaires suivants :

- 21 393 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 0 € de personnel ;
 - 21 393 € de fonctionnement ;
 - 0 € d'intervention ;
 - 0 € d'investissement ;
- 34 084 € de crédits de paiement :
 - 0 € de personnel ;
 - 34 084 € de fonctionnement ;
 - 0 € d'intervention ;
 - 0 € d'investissement ;
- 27 500 € de recettes ;
- - 6 584 € de solde budgétaire ;

2-Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptables suivants :

- - 6 584 € de variation de trésorerie ;
- 11 043 € de résultat patrimonial ;
- 11 107 € de capacité d'autofinancement ;
- 11 107 € de variation de fonds de roulement.

3-Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 11 043 € pour la Fondation au C/110-report à nouveau.

C- BAIM

1-Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaires suivants :

- 25 248 217 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 0 € de personnel ;
 - 4 794 594 € de fonctionnement ;
 - 0 € d'intervention ;
 - 20 453 622 € d'investissement ;
 - 10 919 191 € de crédits de paiement :
 - 0 € de personnel ;
 - 6 034 458 € de fonctionnement ;
 - 0 € d'intervention ;
 - 4 884 733 € d'investissement ;
 - 11 523 970 € de recettes ;
 - 604 779 € de solde budgétaire ;

2-Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptables suivants :

- - 148 762 € de variation de trésorerie ;
- -851 751 € de résultat patrimonial ;
- 1 460 567 € de capacité d'autofinancement ;
- - 1 373 791 € de variation de fonds de roulement.

3-Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat, de -851 751 € pour le BAIM, au C/119, en report à nouveau débiteur.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	29
Abstentions :	0
Votes exprimés :	29
Pour :	29
Contre :	0

Pièce jointe :

- tableaux réglementaires de l'exécution budgétaire et du compte financier 2021.

Fait à Tours,